



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 13

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13 JUIN 2024

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

Constitution d'un groupement de commandes permanent sur différents items : achats ayant trait à l'informatique, aux moyens généraux de type fournitures pour ateliers, matériel électrique et de plomberie, ...

Par délibération 2016 7 02 du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé de créer un service commun « Système d'Information » et d'en confier la gestion à la Commune de Saint Hilaire de Riez.

Consécutivement à la création du service commun « Système d'Information » par convention constitutive de ce service, conclue entre l'intercommunalité et ses 14 communes, plusieurs conventions de groupements de commandes ayant trait aux achats informatiques (télécommunications, téléphonie, matériels informatiques, licences, reprographie) avaient été conclues afin de conclure des marchés avec des prestataires identiques et d'homogénéiser les parcs, dans un souci d'efficacité et de sécurisation des infrastructures.

L'accord-cadre de reprographie conclu en groupement de commandes avec KOESIO arrivant à terme le 9 novembre 2024, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Par ailleurs, le lot 4 « switch » de la consultation d'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications a dû être déclaré sans suite, et doit être relancé en réévaluant les seuils de l'accord-cadre.

La Communauté d'Agglomération et les 14 communes membres, ainsi que l'OTI et la SEM des Ports étant amenés à poursuivre la mutualisation de leurs achats en matière de matériel et de prestations informatiques, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes permanente relative à ces achats.

Il est proposé en outre, suite aux remontées des communes sur les achats qu'elles souhaiteraient voir mutualiser et suite à l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la centrale d'achat RESAH, qui étoffe son offre, à destination des EPCI et de leurs communes membres, d'accords-cadres notamment de moyens généraux intéressants et performants, tant en termes qualitatifs qu'en termes tarifaires, d'inclure dans cette convention de groupement de commandes permanente des fournitures et des services ayant trait aux moyens généraux (papier, fournitures administratives, fournitures d'atelier de type matériel électrique, de plomberie, vérifications périodiques, maintenance technique des appareils électriques, gaz, ascenseurs, défibrillateurs, etc.)

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, ou d'adhérer à la centrale d'achat pour le compte des communes,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins.

Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes permanent pour les achats liés à l'informatique et pour les moyens généraux, ceci afin d'optimiser les achats des collectivités,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes permanent pour la mutualisation des achats afin de répondre aux besoins en matériels et services informatiques et aux achats de moyens généraux ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : de préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement ;

Article 4 : de préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution des marchés publics et accords-cadres, ou pour l'adhésion des collectivités à la centrale d'achat RESAH ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, à signer l'accord-cadre avec les attributaires désignés et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'à signer le cas échéant les conventions d'adhésion avec la centrale d'achat RESAH.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François-BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

13 JUIN 2024

13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLO

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_13-DE